

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 30 septembre 2022
Délibération N° 2022-CM-093002

2022 N°093002

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	10

Date de la convocation : 26 septembre 2022

Date d'affichage : 30 septembre 2022

Objet de la délibération : plan de financement réduit – V2

Séance du 30 septembre 2022
L'an deux mille vingt-deux
Et le trente du mois de septembre

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jules BARTOLI.

Etaients présents : Monsieur BARTOLI Jules
Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie
Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste

Etaients absents :

Ont donné pouvoir : Monsieur CESARI Paul-Noël a donné pouvoir à M PIAZZA François, Madame PIAZZA Pauline a donné pouvoir à M. STROMBONI Marc, Monsieur RENUCCI Roch a donné pouvoir à Mme RICCI Alphonsine

Mme Alphonsine RICCI a été nommée secrétaire.

Cette délibération remplace la délibération 2022_cm_090901 du 9 septembre 2022.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet global AEP seconde tranche d'un montant de 3 170 000 € HT. Ce projet permettra d'assurer la garantie quantitative et qualitative d'alimentation en eau potable des hameaux de CHIALZA, BISE, ORIU, MATRA, TASSO et CASABIANCA.

Alors que le financement de ce projet est en cours d'instruction, la Collectivité de Corse a programmé la réfection de la RD 268 entre Tallano et la plaine du Fiumicoli.

En urgence, la commune a élaboré un dossier de demande de financement réduit à 700 000 € HT afin de pouvoir réaliser avant la réfection de la route les 5km de canalisation DN 100mm posés sous son emprise.

Plan de financement prévisionnel :

COLLECTIVITE	%	Montant HT
CDC (décision de financement prise*)	80 %	560 000,00 €
Commune de SANTA LUCIA DI TALLA	20%	140 000, 00 €
TOTAL		700 000, 00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de ces travaux et de l'autoriser à lancer les travaux et les études afférentes à cette opération sous réserve d'obtenir un plan de financement avec au moins 80% de subvention (la Collectivité de Corse a envoyé une lettre d'intention pour les 560 000 € demandés, la demande complémentaire de 10 % à l'état sera déposée sous huitaine)

A ce titre il souhaite engager la mission de maîtrise d'œuvre en totalité pour cette opération de 5 km et partiellement jusqu'au niveau Projet pour la totalité de la seconde tranche.

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

Le conseil municipal se prononce pour la réalisation du projet et décide de solliciter les financements nécessaires comme indiqué et mandate le maire afin de réaliser le projet de la seconde tranche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jules BARTOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE
Le _____ et publication du _____